

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
وزارة التعليم العالي والبحث العلمي



OPERATION D'INSCRIPTION ET D'ORIENTATION
DES BACHELIERS 2015

CANDIDATS NON RETENUS
APRES UN CONCOURS, UN TEST D'APTITUDE OU UN ENTRETIEN

PROCEDURE POUR LE TRAITEMENT DE L'AFFECTATION DES CANDIDATS NON RETENUS APRES UN CONCOURS, UN TEST D'APTITUDE OU UN ENTRETIEN.

A mettre en œuvre dès la proclamation des résultats du concours, du test d'aptitude ou de l'entretien.

Cette procédure concerne les établissements qui proposent des filières subordonnées à la réussite à un concours, à un test d'aptitude ou à un entretien. Elle définit le traitement applicable aux étudiants orientés, en première affectation, vers l'une de ces filières, et qui n'y auront pas été déclarés admis.

- 1.1- L'ETABLISSEMENT procède à la saisie du matricule (n° d'inscription au Bac) des candidats concernés, sur le site qui est mis à sa disposition par l'ESI.
Date : dès la proclamation des résultats
- 1.2- Le bachelier dont le matricule a ainsi été saisi par l'établissement, doit se connecter à la plateforme www.orientation.esi.dz. Une nouvelle liste de filières lui est automatiquement proposée, sur la base des dispositions de la Circulaire n° 01 du 03 mai 2015, des résultats du traitement d'affectation des bacheliers 2015, et dans le respect des moyennes minimales d'accès aux différentes filières et des capacités d'accueil des établissements de l'enseignement supérieur.
- 1.3- Le bachelier doit choisir une nouvelle affectation parmi les filières qui lui sont proposées dans la liste. L'établissement dans lequel il a été initialement affecté est tenu d'apporter au bachelier toute l'aide nécessaire au choix d'une nouvelle affectation.
- 1.4- La nouvelle affectation du bachelier est validée dans les 24 heures qui suivent l'introduction de son nouveau choix.
- 1.5- Le bachelier prend connaissance de son affectation définitive, dans le site web www.orientation.esi.dz et selon le mode opératoire utilisé lors des phases précédentes. Il imprime sa fiche d'orientation pour l'ajouter à son dossier d'inscription administrative. Il se présente au nouvel établissement d'affectation pour son inscription définitive, au plus tard le 06 août 2015.